

## Il n'y a plus de miracle !

**Author :** Maximilien Bernard

**Categories :** [Diocèses](#)

**Date :** 9 avril 2011

Yves Daoudal revient dans [son hebdomadaire](#) sur le 68e "miracle" de Lourdes :

Un communiqué de **Mgr Emmanuel Delmas, évêque d'Angers**, a attiré l'attention sur la guérison « remarquable », à Lourdes, de Serge François, un retraité angevin qui souffrait d'une hernie discale deux fois opérée en vain, provoquant une très douloureuse paralysie de sa jambe gauche. Pourquoi Mgr Delmas ne parle-t-il pas de guérison miraculeuse? Parce que ça ne se fait plus. Depuis 2006. Qui a pris une telle décision ? Apparemment **l'évêque de Lourdes, Mgr Perrier**. Depuis 2006, la Saint Vierge n'a plus le droit de faire de miracles à Lourdes. Plus exactement, elle ne peut plus en faire. On ne peut nier qu'il y ait toujours des guérisons inexplicables, mais ce ne sont pas des miracles.

En 2008 a été publié un dossier de presse qui recense les 67 miracles officiellement reconnus (sur les quelque 7000 guérisons recensées), et explique que dorénavant il n'y en aura plus. En novembre 2008, le Comité médical international de Lourdes (CMIL) a ainsi rendu publiques « cinq observations remarquables ». [...] Même si le CMIL dit que la guérison est subite, complète, sans relation avec une thérapie, et durable, pour Mgr Perrier ce n'est pas un miracle... Ce qui est extraordinaire est que cette réforme de 2006, qui fixe les trois étapes de reconnaissance de la guérison, continue de parler de miracle. C'est à la fin de la troisième étape, celle de la guérison ratifiée. C'est-à-dire d'abord certifiée comme exceptionnelle par le CMIL, selon les sept critères de Lambertini, puis proclamée par l'évêque du diocèse du guéri, qui fait une reconnaissance canonique du miracle. Mais on a décidé que l'on ne pouvait plus jamais aller jusque-là, parce que, selon Mgr Perrier, « *l'application de certains des critères de Lambertini est aujourd'hui presque toujours impossible: les diagnostics se prétendent rarement infaillibles; tout malade a bénéficié d'un traitement; une dimension psychique est toujours impliquée* ».

C'est ahurissant. Voici les critères de Lambertini (cardinal Lambertini, futur Benoît XIV), tels qu'ils sont donnés par Mgr Perrier lui-même:

1. la maladie doit avoir un caractère de gravité, avec un pronostic défavorable,
2. la réalité et le diagnostic de la maladie doivent être assurés et précis,
3. la maladie doit être uniquement organique, lésionnelle,
4. un éventuel traitement ne doit pas avoir été à l'origine de la guérison,
5. la guérison doit être subite, soudaine, instantanée,

6. la reprise des fonctions doit être complète, sans convalescence,
7. il ne s'agit pas d'une rémission mais d'une guérison durable.

Or il n'est pas dit que le diagnostic est donné comme « infaillible », et les critères ne supposent absolument pas que le malade n'a jamais reçu de traitement. Reste la « dimension psychique », qui est donc le prétexte invoqué pour ne pas reconnaître le miracle. Il est pitoyable, mais en effet radical. Comme les critères n'évoquent pas la dimension psychique, et comme il y a une dimension psychique dans toute guérison, quelle qu'elle soit, exit toute possibilité de miracle. Voilà pourquoi Mgr Delmas, dans une « déclaration » ressemblant à un rapport de gendarmerie, se contente de reconnaître « le caractère "remarquable" de la guérison dont a bénéficié M. Serge François ». Remarquable étant entre guillemets, car Mgr Delmas en laisse la responsabilité aux médecins... Mgr Delmas donne néanmoins ce qu'il appelle « l'interprétation chrétienne de cette guérison »: elle « peut être considérée comme un don personnel de Dieu pour cet homme », et l'on « peut voir dans cette guérison une prévenance particulière de la Vierge Marie à l'égard de cet homme ». On peut : chacun est libre d'en penser ce qu'il veut. Ce n'est même pas objectivement un don de Dieu: Mgr Delmas nous donne le droit de penser que ça peut l'être, mais de toute façon cela reste subjectif, cela concerne Serge François et personne d'autre. Dans ces conditions, on se demande à quoi sert une déclaration publique...

Serge François est l'une des cinq personnes sur lesquelles le CMIL a fait une « observation remarquable ». Pour l'heure, on n'a pas entendu parler des autres. Feront-elles également l'objet d'une déclaration épiscopale? Ou seront-elles simplement ignorées? Ou y aura-t-il un évêque pour passer outre le diktat de Mgr Perrier, et publier une reconnaissance canonique de la guérison miraculeuse du miraculé de son diocèse? Car enfin, Mgr Perrier n'est pas propriétaire des non-miracles de Lourdes, et sa décision, qui est un affront à la Sainte Vierge et à Dieu lui-même, est totalement illégitime. Ou alors il est urgent qu'il explique au pape qu'il ne doit plus y avoir de béatifications ni de canonisations (sauf martyre). Car pour qu'un chrétien soit béatifié, puis canonisé, il faut qu'un miracle soit reconnu. Or, comment la congrégation pour la cause des saints reconnaît-elle un miracle? En utilisant les critères de Lambertini. Car c'est précisément pour les canonisations que le cardinal Lambertini avait mis au point ces critères. A Rome, on ne sait pas encore que « l'application de certains des critères de Lambertini est aujourd'hui presque toujours impossible ». Enfin, s'il ne peut plus y avoir de guérisons miraculeuses à Lourdes, il est bien évident qu'il n'y en a pas non plus dans les évangiles. Mais cela, ce n'est pas nouveau...